



Imagine la futurallité

**DECISION DU PRESIDENT N°2026D48**

**Portant sur l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** la délibération n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021, n°2023-05-19 du 16 mai 2023, n°2024-07-15 du 16 juillet 2024, n°2025-02-04 du 25.02.2025 et n°2025-02-08 du 25.02.2025 portant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération n°2021-07-13 du 20 juillet 2021 portant aide au classement et à la qualification des hébergements touristiques de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Considérant** que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant à attribuer des subventions aux hébergeurs touristiques de la Communauté de Communes, au titre des dispositifs d'aide à la labellisation ou au classement et à la qualification des hébergements touristiques, dans la limite des crédits inscrits au budget, et sur avis de la commission en charge du tourisme,

**Considérant** que la participation de la Communauté de Communes Aunis Sud au classement et à la qualification des meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes correspond à 50% du montant engagé par le propriétaire pour sa demande de classement avec un plafond par propriétaire arrêté à 200 euros pour une année,

**Considérant** la demande de classement des meublés de tourisme « Gîte de l'Océan », « Gîte du Parc » et « Gîte des Tropiques » appartenant à Monsieur AL-KIBSI, sur la commune de Genouillé à l'adresse Le Domaine de Fontsaazine, 17430 Genouillé.

**Considérant** que le montant engagé par le propriétaire pour cette demande s'élève à 492 euros,

**Considérant** l'avis favorable des membres de la Commission Tourisme le 12 mars 2026.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Communauté de Communes Aunis Sud accorde une subvention de 200 € (deux cents euros) au titre du classement de l'hébergement touristique de Monsieur AL-KIBSI Ibrahim situé sur la commune de Genouillé, à l'adresse Le Domaine de Fontsaazine, 17 430 Genouillé.

AR Prefecture

017-200041614-20260324-2026D48-DE  
Reçu le 27/03/2026

**ARTICLE 2 :** Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis,
- Monsieur AL-KIBSI Ibrahim.

Fait à Surgères,  
Le 24 mars 2026  
Le Président,

Jean GORIOUX



**Télétransmission de la décision en préfecture,**

sous le numéro : 017-200041614-20260324-2026D48-DE

le : 27 MARS 2026

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 30 MARS 2026

**Auteur de l'acte :** Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.